

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECRE\_2023\_046**

**Assurances Dommages Ouvrage et garanties diverses applicables  
aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel  
intercommunal à Montaigu (Montaigu-Vendée)**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) en date du 03 avril 2023,  
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par le cabinet ARIMA Consultants (75008 PARIS), qui assiste Terres de Montaigu dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence,  
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés aux groupements d'entreprises dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses »*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché n°TDM-2023-05 relatif à la souscription des contrats d'assurance « Dommages ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée est attribué aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Le lot n°01 « Assurance Dommages Ouvrage et garanties complémentaires »
- **Attributaire** : Groupement composé du courtier VERSPIEREN (59290 WASQUEHAL) et de la compagnie d'assurances MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (75856 PARIS Cedex 17)
  - **Montant total** : 63 727,11 € TTC.
  - L'offre financière du groupement retenu se décompose comme suit :
    - Garantie de base « Assurance Dommage à l'ouvrage » : 54 709,26 € TTC
    - Garantie complémentaire « Bon fonctionnement » : 1 302,46 € TTC
    - Garantie complémentaire « Dommages immatériels » : 3 907,38 € TTC
    - Garantie complémentaire « Dommages aux existants » : 3 808,00 € TTC
    - TOTAL : 63 727,11 € TTC.

- Le lot n°02 « Assurance Tous Risques Chantier et responsabilité civile du maître de l'ouvrage »
- **Attributaire** : Groupement composé du courtier VERSPIEREN (59290 WASQUEHAL) et de la compagnie d'assurances MSIG Insurance Europe (75009 PARIS)
  - **Montant total** : 26 915,50 € TTC.
  - La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Responsabilité du maître de l'ouvrage » a été retenue.
  - L'offre financière du groupement retenu se décompose comme suit :
    - Assurance « Tous Risques Chantier » : 23 336,47 € TTC
    - PSE « Responsabilité du maître de l'ouvrage » : 3 579,03 € TTC
    - TOTAL : 26 915,50 € TTC.

**ARTICLE 2**

Les marchés de services et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 23 JUIN 2023

ID : 085-200070233-20230621-DECRE\_2023\_046-AR

### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 22/06/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*